

Service Risques et installations classées
de Paris et des Hauts-de-Seine
167-177 avenue Joliot Curie
BP 102 – 92013 Nanterre Cedex

Nanterre, le 24 mars 2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/12/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SAFRAN AIRCRAFT ENGINES

171 BOULEVARD DE VALMY
92700 Colombes

Références : POI 2025
Code AIOT : 0006506277
N° RVAT : 63351

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/12/2025 dans l'établissement SAFRAN AIRCRAFT ENGINES implanté 171 BOULEVARD DE VALMY 92700 Colombes. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection s'est tenue dans le cadre de l'exercice POI (Plan d'Opération Interne) réalisé conjointement avec la BSPP.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SAFRAN AIRCRAFT ENGINES
- 171 BOULEVARD DE VALMY 92700 Colombes
- Code AIOT : 0006506277
- Régime : Autorisation

- Statut Seveso : Seveso seuil bas
- IED : Oui

Safran Aircraft Engines est un établissement spécialisé dans la fabrication de moteurs d'avions et soumis à autorisation au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Thèmes de l'inspection :

- Plans d'urgence

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Suites proposées	Délais
1	Plan d'opération interne (POI)	AP Complémentaire du 28/01/2009, article 6.1.5	Demande d'actions correctives	3 mois

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection consistait à observer le déploiement du POI de l'établissement dans le cadre d'un exercice programmé par l'exploitant.

L'inspection a constaté que l'exploitant est bien préparé à l'actionnement de son POI et dispose des outils adaptés. La BSPP a salué la mise à disposition d'une salle de crise pompiers différente de la salle de crise opérationnelle.

Deux points d'amélioration sont identifiés sur la communication vers les équipes d'intervention et l'identification du directeur des opérations internes.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Plan d'opération interne (POI)

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 28/01/2009, article 61.5
Thème(s) : Risques accidentels, Exercices POI
Prescription contrôlée : Le POI est mis à jour et testé à des intervalles n'excédant pas trois ans [...]. L'inspection des installations classées est informée, au moins un mois avant de la date retenue pour l'exercice POI. Après chaque exercice POI et dans un délai d'un mois, un rapport détaillé est transmis au Préfet à l'inspection des installations classées et à la BSPP.
Constats : Le scénario de l'exercice retenu par Safran Aircraft Engines correspond aux fiches scénarios d'accident du Plan d'Opération Interne 04-01 N°1, 04-06 N°6, 04-07 N°7, 04-08 N°8 : Un incendie au sous-sol des traitements de surface au bâtiment B, associé à un incident impliquant de l'acide fluorhydrique dans les mêmes locaux. Un deuxième incident concomitant à l'incendie implique un opérateur en cours de préparation du mélange B d'acide nitrique et acide fluorhydrique. Un fût de 240 L d'acide fluorhydrique percé engendre le déversement de la totalité du produit chimique sur le sol suite à un mouvement de panique. Des fumées et vapeurs toxiques sont libérées. Une victime est à déplorer, en urgence absolue suite à un arrêt cardiaque. Déroulement de l'exercice : L'inspection des installations classées note qu'une salle dédiée à la gestion de crise opérationnelle, équipée de tous les équipements nécessaires permet l'activation rapide du POI. Une salle attenante, munie d'un plan du site et d'un tableau effaçable est mise à disposition des pompiers pour leur permettre de mener leurs opérations. Le directeur des opérations interne (DOI) avait un gilet non différenciable des autres acteurs internes, ce qui ne permettait pas de distinguer clairement sa fonction. Il serait souhaitable que son rôle soit facilement identifiable (exemple : flochage de sa fonction sur le gilet ou gilet de couleur spécifique). Un malentendu sur la substance chimique en cause est apparu au sein des membres de l'équipe de secours interne, entraînant une perte de temps dans les actions à mener. Une fois ce malentendu levé, une bonne communication entre les équipes de secours de l'exploitant, formées au risque incendie et aux risques chimiques, et la BSPP permet la maîtrise rapide du feu. Conclusion de l'exercice : L'inspection des installations classées souligne la très bonne préparation générale de l'exploitant à la gestion de crise, notamment à travers l'identification claire du rôle de chaque collaborateur en salle de crise sur leur gilet, la présence d'un plan grand format

affiché au mur, ainsi que le suivi des actions effectuées et à réaliser grâce à un affichage continu et régulièrement mis à jour.

La BSPP a indiqué apprécier la mise à disposition d'une salle dédiée pour ses équipiers.

L'exercice a également permis la mise à jour, dans le POI, de la liste des contacts de la préfecture et de l'inspection des installations classées en cas de crise.

Demandes à formuler à l'exploitant à l'issue du contrôle :

- 1. Prendre les dispositions dans son POI pour que les informations majeures soient données de manière claire à l'ensemble des collaborateurs impliqués dans la gestion de la crise ;**
- 2. Mettre à jour son POI avec la liste des contacts de la préfecture et de l'inspection des installations classées en cas de crise ;**
- 3. S'assurer que la fonction de directeur des opérations interne (DOI) soit immédiatement identifiable par l'ensemble des intervenants en tout temps.**

Suites proposées : Avec suites

Type de suites proposées : Demande d'actions correctives

Délai proposé : 3 mois